

CONSEIL MARITIME DE FACADE

MANCHE EST – MER DU NORD

DELIBERATION

Modifiant la composition des commissions spécialisées du conseil maritime de façade pour la façade maritime Manche Est-mer du Nord

La commission permanente,

- VU le code de l'environnement, et notamment l'article L.219-6-1 ;
- VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 septembre 2011 relatif à la composition et au fonctionnement des conseils maritimes de façade ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral du 21 novembre 2011 portant création du conseil maritime de façade pour la façade maritime Manche Est-mer du Nord modifié ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral du 24 mai 2012 portant désignation des membres du conseil maritime de façade pour la façade maritime Manche Est-mer du Nord modifié ;
- VU le règlement intérieur du conseil maritime de façade pour la façade maritime Manche Est-mer du Nord ;
- VU La délibération de la commission permanente en date du 11 juillet 2012 portant composition des commissions spécialisées du conseil maritime de façade pour la façade maritime Manche Est-mer du Nord ;
- VU Les candidatures émises par les membres du conseil maritime de façade depuis le 11 juillet 2012.

Après délibération lors de la séance du 18 décembre 2012,

DECIDE

Article 1 L'article 1 de la délibération du 11 juillet 2012 susvisée est ainsi rédigé :

«

Article 1 :

La commission spécialisée « Transport maritime et infrastructures portuaires » est composée de :

1- Pour le collège des représentants de l'État et de ses établissements publics :

- Monsieur le préfet du Pas-de-Calais, ou son représentant ;
- Monsieur le président du directoire du grand port maritime de Rouen, ou son représentant ;
- Monsieur le président du directoire du grand port maritime du Havre, ou son représentant ;

2. Pour le collège des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- Monsieur Jean SCHEPMAN, représentant le conseil général du Nord ;
- Monsieur Erick BEAUFILS, représentant les maires désignés par l'association des maires de France ;
- Monsieur Stéphane TRAVERT, représentant le conseil régional de Basse Normandie.

3. Pour le collège des représentants des activités professionnelles et des entreprises :

- Monsieur Bernard LENOIR, représentant armateurs de France ;
- Monsieur Jean-Michel SEVIN, représentant ports normands associés ;
- Monsieur Bertrand DUBOYS FRESNEY, représentant les chambres de commerce et d'industrie ;
- Monsieur Olivier COUDERC, représentant les pilotes maritimes.

4. Pour le collège des représentants des salariés d'entreprises :

- Monsieur Lionel GARBE, représentant la confédération générale du travail ;
- Monsieur Jean-Pierre TERAL, représentant force ouvrière ;
- Monsieur Régis CAVILLON, représentant la confédération française de l'encadrement – confédération générale des cadres.

5. Pour le collège des représentants des associations de protection de l'environnement littoral ou marin, ou d'usagers de la mer et du littoral :

- Madame Sylvie BARBIER, représentant l'association France nature environnement ;
- Monsieur Paul ADAM, représentant la fédération française de voile.

6. En qualité de personnalité qualifiée :

- Monsieur Pascal BULEON. »

Article 2 L'article 2 de la délibération du 11 juillet 2012 susvisée est ainsi rédigé :

«

Article 2 :

La commission spécialisée « Milieu vivant » est composée de :

1- Pour le collège des représentants de l'État et de ses établissements publics :

- Monsieur le préfet de la Manche, ou son représentant;
- Monsieur Dominique GODEFROY, représentant l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer ;
- Monsieur François GAUTHIEZ, représentant l'agence des aires marines protégées ;
- Monsieur le président du directoire du grand port maritime de Dunkerque, ou son représentant.

2. Pour le collège des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- Néant.

3. Pour le collège des représentants des activités professionnelles et des entreprises :

- Monsieur le président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie, ou son représentant ;
- Monsieur le président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Haute-Normandie, ou son représentant ;
- Monsieur Eric GOSSELIN, représentant la fédération des organisations de producteurs de pêche artisanale ;
- Monsieur marc GHIGLIA, représentant l'union nationale des armateurs à la pêche en France.

4. Pour le collège des représentants des salariés d'entreprises :

- Monsieur Alexis MAHEUT, représentant la confédération française démocratique du travail ;
- Monsieur Patrick FRANCOIS, représentant la confédération française des travailleurs chrétiens.

5. Pour le collège des représentants des associations de protection de l'environnement littoral ou marin, ou d'usagers de la mer et du littoral :

- Madame Nathalie GEISMAR-BONNEMAINS, représentant l'association Robin des bois ;
- Monsieur Frédéric MALVAUD, représentant la ligue de protection des oiseaux ;
- Madame Sylvie BARBIER, représentant l'association France nature et environnement ;
- Madame Ingrid RICHARD, représentant la fédération française d'études et de sports sous-marins ;
- Monsieur Pierre-Louis, VILTARD, représentant les comités départementaux olympiques et sportifs.

6. En qualité de personnalité qualifiée :

- Monsieur Michel MATHIEU. »

Article 3 L'article 3 de la délibération du 11 juillet 2012 susvisée est ainsi rédigé :

«

Article 3 :

La commission spécialisée « Ressources non biologiques » est composée de :

1- Pour le collège des représentants de l'État et de ses établissements publics :

- Monsieur le préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados ou son représentant ;
- Monsieur Dominique GODEFROY, représentant l'IFREMER ;
- Monsieur François GAUTHIEZ, représentant l'AAMP.

2. Pour le collège des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- Monsieur Wulfran DESPICHT, représentant le conseil régional du Nord-Pas-de-Calais ;
- Monsieur Dominique DUPILET, représentant le conseil général du Pas-de-Calais ;
- Madame Estelle GRELIER, représentant les présidents d'EPCI désignés par l'association des maires de France.

3. Pour le collège des représentants des activités professionnelles et des entreprises :

- Monsieur Jean-Yves CADIEUX, représentant l'union nationale des producteurs de granulats ;
- Monsieur Bertrand DUBOIS FRESNEY, représentant les chambres de commerce et d'industrie ;
- Monsieur Jean-Louis BAL, représentant le syndicat des énergies renouvelable.

4. Pour le collège des représentants des salariés d'entreprises :

- Monsieur Alexis MAHEUT, représentant la confédération française démocratique du travail ;
- Monsieur Jean-Pierre TERAL, représentant force ouvrière ;
- Monsieur Patrick FRANCOIS, représentant la confédération française des travailleurs chrétiens.

5. Pour le collège des représentants des associations de protection de l'environnement littoral ou marin, ou d'usagers de la mer et du littoral :

- Madame Nathalie GEISMAR-BONNEMAINS représentant l'association Robin des bois ;
- Madame Sylvie BARBIER, représentant FNE ;
- Monsieur Michel MARIETTE, représentant FNE.

6. En qualité de personnalité qualifiée :

- Monsieur Alain TRENTESEAUX. »

Article 4 L'article 4 de la délibération du 11 juillet 2012 susvisée est ainsi rédigé :

«

Article 4 :

La commission spécialisée « Loisirs et tourisme » est composée de :

1- Pour le collège des représentants de l'État et de ses établissements publics :

- Monsieur le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord, ou son représentant.

2. Pour le collège des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- Monsieur Jean SCHEPMAN, représentant le conseil général du Nord ;
- Monsieur Jacky HELOURY, représentant le conseil général de Seine-Maritime ;
- Monsieur François de BOURGOING, représentant le conseil général du Calvados.

3. Pour le collège des représentants des activités professionnelles et des entreprises :

- Monsieur Bertrand DUBOIS FRESNEY, représentant les chambres de commerce et d'industrie ;
- Monsieur André WIDHEM, représentant la fédération française des ports de plaisance ;
- Monsieur Stéphane CONSTANCE, représentant la fédération nationale des industries nautiques.

4. Pour le collège des représentants des salariés d'entreprises :

- Monsieur Alain LABBE, représentant la confédération générale du travail ;
- Monsieur Jean-Pierre TERAL, représentant force ouvrière.

5. Pour le collège des représentants des associations de protection de l'environnement littoral ou marin, ou d'usagers de la mer et du littoral :

- Madame Christine SANDEL, représentant l'association rivages de France ;
- Monsieur Paul ADAM, représentant la fédération française de voile ;
- Madame Ingrid RICHARD, représentant la fédération française d'études et de sports sous-marins ;
- Monsieur Jean LEPIGOUCHET, représentant les pêcheurs plaisanciers ;
- Monsieur Pierre FEUILLY, représentant la fédération chasse sous-marine passion ;
- Monsieur Pierre-Yves BOUIS, représentant l'association France nature environnement ;
- Monsieur Pierre VERET, représentant la fédération nationale des chasseurs. »

Article 5 L'article 5 de la délibération du 11 juillet 2012 susvisée est ainsi rédigé :

«

Article 5 :

La commission spécialisée « Articulation mer et littoral » est composée de :

1- Pour le collège des représentants de l'État et de ses établissements publics :

- Monsieur le préfet de la région Picardie, préfet de la Somme, ou son représentant ;
- Monsieur Jean-Philippe LACOSTE, représentant le conservatoire des espaces littoraux et des rivages lacustres ;

- Madame la directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie, ou son représentant ;

- Monsieur le directeur général de l'agence de l'eau Artois-Picardie, ou son représentant.

2. Pour le collège des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- Madame Annie-Claude LEULIETTE, représentant le conseil régional de Picardie ;
- Monsieur François de BOURGOING, représentant le conseil général du Calvados ;
- Monsieur Jean LEPETIT, représentant le conseil général de la Manche ;
- Monsieur Jean-François RAPIN, représentant les présidents d'EPCI désignés par l'association des maires de France.

3. Pour le collège des représentants des activités professionnelles et des entreprises :

- Monsieur le président du comité régional des pêches marines et des élevages marins du Nord Pas-de-Calais, Picardie, ou son représentant ;
- Monsieur le président du comité régional de la conchyliculture de Normandie, mer du Nord ou son

représentant.

4. Pour le collège des représentants des salariés d'entreprises :

- Monsieur Alain LABBE, représentant la confédération générale du travail ;
- Monsieur Bruno DACHICOURT, représentant la confédération française des travailleurs chrétiens.

5. Pour le collège des représentants des associations de protection de l'environnement littoral ou marin, ou d'usagers de la mer et du littoral :

- Madame Christine SANDEL , représentant l'association rivages de France ;
- Monsieur Charles BOULLAND, représentant les centres permanents d'initiative pour l'environnement ;
- Monsieur Michel MARIETTE, représentant l'association France nature environnement.

6. En qualité de personnalité qualifiée :

- Monsieur Gilles MARTINOTY. »

A Rouen, le

Le président de la commission permanente

Dominique GAMBIER